

**VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE**

**PROCES-VERBAL INTEGRAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2023**

**L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre à dix-neuf heures** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de **Madame Florence GALZIN, Maire.**

Etaient présents :

**Mme Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, Mme Marielle PIERRE, M. Frédéric BOISJIBALT (arrivé pour la délibération DEL-166-2023), Mme Michèle VERCRUYSEN, M. Robert DUBOIS, M. Philippe ASENSIO, M. Renaud COLIN, Mme Bernadette ROUSSEAU, M. Benoît GUEROULT, Mme Lucie PARMENTIER, Mme Christine STIENNE, M. Gérard LEBRET, Mme Nicole MORISSET, M. Yoann POTHAIN, M. Eric MEUNIER, Mme Nathalia KASPRZYK, M. Christian PASSIGNY, Mme Eveline MEUNIER, M. Michel DUVERGER, M. Damien DESNOYER, M. David CHAZELAS, Mme Stéphanie PISSEAU.**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et avaient donné pouvoir :

- **Mme Armelle COLCOMB à Mme Michèle VERCRUYSEN**
- **Mme Françoise VENON à M. Robert DUBOIS**
- **M. Christian PERROTIN à M. Régis PLISSON**
- **M. Olivier GOUSSARD à M. Michel DUVERGER**
- **Mme Monique LEMOINE à M. Damien DESNOYER**

Absente excusée :

- **Mme Hasna ZENTARI**

Madame Bernadette **ROUSSEAU** a été élue Secrétaire.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023**

Le procès-verbal intégral de la **séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2023** a été adopté à l'**unanimité par 27 voix Pour.**

**COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 24 MAI 2020 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-17-2020 du 24 mai 2020 décidant des délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération du Conseil Municipal n° DEL-13-2022 en date du 28 janvier 2022 en ce qui concerne le quatrièmement,

Entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n°138/2023, n°139/2023 du 17/11/2023 ; n°140/2023 du 21/11/2023, n°141/2023 annulée ; n°142/2023 du 27/11/2023 par lesquelles Madame le Maire a décidé :

1. **Décision n°138/2023 du 17/11/2023** par laquelle j'ai décidé :  
**DEMANDE D'EXONERATION DE DROITS DIFFUSION POUR L'UNESCO**

**Article 1** : d'accorder l'exonération des droits de diffusion à l'UNESCO, exonération concernant l'utilisation d'une image d'un moule à pain de sucre appartenant aux collections du musée, afin d'illustrer un ouvrage de l'historienne Nelly Schmidt sur les musées et l'esclavage publié par l'UNESCO,

**Article 2** : d'établir un bordereau-contrat de cession de droits de diffusion fixant les conditions de communication et d'utilisation de la reproduction photographique et les références de l'œuvre concernée,

**Article 3** : d'étendre exceptionnellement la cession de droits aux éditions et révisions futures, sous forme imprimée et électronique, les publications de l'UNESCO étant mises à disposition en accès libre,

**Article 4** : d'autoriser Madame le Maire à signer le document de cession de droits transmis par l'UNESCO.

2. **Décision n°139/2023 du 17/11/2023** par laquelle j'ai décidé :  
**DEMANDE D'EXONERATION DE DROITS DIFFUSION POUR LE MUSEE DE FEURS**

**Article 1** : d'accorder l'exonération des droits de diffusion au musée de Feurs, exonération concernant l'utilisation d'une reproduction de l'estampe intitulée « Deux sapines face à Montrond » tirée d'un ouvrage appartenant au centre de documentation du musée, afin d'illustrer un panneau dans l'exposition permanente du musée de Feurs,

**Article 2** : d'établir un bordereau-contrat de cession de droits de diffusion fixant les conditions de communication et d'utilisation de la reproduction photographique et les références de l'œuvre concernée.

3. **Décision n°140/2023 du 21/11/2023** par laquelle j'ai décidé :  
**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AVEC LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

**Article 1** : d'accepter la demande de prêt du musée de Cosne-Cours-sur-Loire concernant deux gravures conservées au musée de la marine de Loire, des tirages modernes d'après Frans Hogenberg intitulés « Scène des Guerres de Religion » et « Scène des Guerres de Religion – Orléans »,

**Article 2** : de signer le contrat de prêt de collection afférent.

4. **Décision n°141/2023 du 24/11/2023** - ANNULÉE

5. **Décision n°142/2023 du 27/11/2023** par laquelle j'ai décidé :  
**CONCLUSION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET LE CENTRE DE CREATION ET DE DIFFUSION MUSICALES (C.C.D.M.) POUR LA REPRESENTATION D'UN SPECTACLE QUI SE DEROULERA A L'ECOLE MATERNELLE DU MORVANT LE MARDI 28 NOVEMBRE 2023**

**Article 1** : de conclure un contrat entre la ville de Châteauneuf-sur-Loire et le Centre de Création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M.), 36 C rue Bouton Gaillard 77000 VAUX LE PENIL, représenté par Jean-Jacques Guérout, en qualité de Président, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Drôle de Noël chez Myrtille » qui se déroulera le mardi 28 novembre 2023, à 10 heures, à l'école maternelle du Morvant.

**Article 1** : le montant de la prestation est fixé à 400 euros TTC.

**Article 2** : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » code fonction 2111 du budget de l'exercice en cours.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 2- BUDGET PRINCIPAL.**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Depuis l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal lors du Conseil Municipal du 10 mars 2023 (délibération n° DEL-30-2023), une Décision Modificative a été prise lors du conseil du 24 novembre dernier (délibération n° DEL-147-2023), il apparaît aujourd'hui nécessaire de réaliser les modifications suivantes.

- a) En section de fonctionnement :
  - Attribution de subventions complémentaires (associations sportives Tennis de table et Qwan Ki Do).
- b) En section d'investissement
  - Modification de la répartition des crédits sur l'AP/CP N° 10037 « Aménagement d'un bâtiment dédié aux associations ».
  - Crédits pris en dépenses imprévues (020) pour les travaux de réalisation du Tourne à gauche Route d'Orléans car coûts des travaux supérieurs au prévisionnel.

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent conformément aux tableaux ci-dessous :

#### **Section de Fonctionnement**

##### DEPENSES

Article	Fonction	Libellé	BP + DM 1	DM 2	Total Budget
65888	40	Autres	7 000,00 €	- 1 000,00 €	6 000,00 €
6574	40	Subventions de fonctionnement aux associations	103 500,00 €	1 000,00 €	104 500,00 €
TOTAL				0,00€	

#### **Section d'investissement**

##### DEPENSES

Article	Fonction	Opération	Libellé	BP	DM 2	Total Budget
2031	0250	10037	Frais d'études	50 000,00 €	45 000,00 €	95 000,00 €
2115	0250	10037	Terrain bâtis	93 000,00 €	-93 000,00 €	0,00 €
21533	0250	10037	Réseaux cablés	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
2184	0250	10037	Mobilier	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
2313	0250	10037	Travaux	105 000,00 €	23 000,00 €	128 000,00 €
2151	822		Réseaux de voirie	85 000,00 €	36 000,00 €	121 000,00 €
020	01		Dépenses imprévues	81 918,52 €	- 36 000,00 €	45 918,52 €
TOTAL					0,00 €	

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à la majorité par 25 voix Pour et 2 abstentions,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour
<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour
<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	Abstention
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	Abstention
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>HAZELAS</b> David	Pour
<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

**ADOpte** les modifications budgétaires de la décision modificative n° 2 par chapitres telles que présentées ci-dessus.

### **SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES - ANNEE 2023**

Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Suite aux demandes présentées par les associations Qwan Ki Do Châteauneuf-sur-Loire et Châteauneuf Tennis de Table, il est nécessaire de procéder à un ajustement des subventions.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions complémentaires suivantes :

- 500 € à l'association Qwan Ki Do Châteauneuf-sur-Loire pour les performances de leur jeune sportif Mattéo DE OLIVIERA, médaille d'or en combat compétition Zone Centre, Vice-champion de France Combat.

- 500 € à l'Association Châteauneuf Tennis de Table pour les performances de leur jeune sportif Eline RIGAUD pour sa participation au Championnat de France benjamine et au top 16 national U10, Championne du Loiret.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour
<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour
<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	Pour
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	Pour
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	X
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>HAZELAS</b> David	Pour
<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

**DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2023, les subventions complémentaires mentionnées ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » 40 « Service communs - sport » du budget de l'exercice en cours.

**AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 DE LA VILLE**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »*

Monsieur Desnoyer : Une explication de vote. Comme chaque année cette délibération revient, et comme chaque année nous aimerions que le débat d'orientations budgétaires soit préalable à cette délibération, ce qui va expliquer le vote suivant.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à la majorité par **26 voix Pour et 2 Contre**,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour
<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour
<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	Contre
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	Contre
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	X
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>HAZELAS</b> David	Pour
<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024 de la ville, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25 % des crédits réels ouverts en section d'investissement en 2023 (hors crédits afférents au remboursement de la dette) selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2023	Limite légale du CGCT (25 % des crédits ouverts en 2023)	Proposition du Conseil Municipal
Chapitre 20	74 780 €	18 695 €	18 695 €
Chapitre 21	2 767 847 €	691 961 €	691 961 €

Chapitre 23	491 000 €	122 750 €	122 750€
-------------	-----------	-----------	----------

DIT que les crédits correspondants seront éventuellement repris au budget de la Ville en cas de mobilisation avant le vote du budget primitif 2024.

**AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 DU SERVICE DE L'EAU**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Monsieur Desnoyer : Même explication de vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à la majorité par 26 voix Pour et 2 Contre,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour
<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour
<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	Contre
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	Contre
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	X
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>HAZELAS</b> David	Pour

<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024 du service de l'eau, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25 % des crédits réels ouverts en section d'investissement en 2023 (hors crédits afférents au remboursement de la dette) selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2023	Limite légale du CGCT (25 % des crédits ouverts en 2023)	Proposition du Conseil Municipal
Chapitre 21	200 622 €	50 155,50 €	50 155,50 €

**DIT** que les crédits correspondants seront éventuellement repris au budget annexe de l'eau en cas de mobilisation avant le vote du budget primitif 2024.

**AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »*

Monsieur Desnoyer : Même explication de vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à la majorité par **26 voix Pour et 2 Contre**,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour

<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour
<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	Contre
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	Contre
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	X
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>HAZELAS</b> David	Pour
<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024 du service de l'assainissement, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25 % des crédits réels ouverts en section d'investissement en 2023 (hors crédits afférents au remboursement de la dette) selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2023	Limite légale du CGCT (25 % des crédits ouverts en 2023)	Proposition du Conseil Municipal
Chapitre 21	145 000 €	36 250 €	36 250 €
Chapitre 23	297 680 €	74 420 €	74 420 €

**DIT** que les crédits correspondants seront éventuellement repris au budget annexe de l'assainissement en cas de mobilisation avant le vote du budget primitif 2024.

**AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 DU CAMPING DE LA MALTOURNEE.**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »*

Monsieur Desnoyer : Même explication de vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à la majorité par 26 voix Pour et 2 Contre

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour
<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour
<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	Contre
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	Contre
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>HAZELAS</b> David	Pour
<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024 du budget annexe du camping de la Maltournée, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25 % des crédits réels ouverts en section d'investissement en 2023 (hors crédits afférents au remboursement de la dette) selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2023	Limite légale du CGCT (25 % des crédits ouverts en 2023)	Proposition du Conseil Municipal
Chapitre 21	128 201,50 €	32 050,00 €	32 050,00 €
Chapitre 23	28 000 €	7 000 €	7 000 €

**DIT** que les crédits correspondants seront éventuellement repris au budget annexe du camping de la Maltournée en cas de mobilisation avant le vote du budget primitif 2024.

## **SERVICES PUBLICS COMMUNAUX- TARIFS 2024.**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Les tarifs communaux, applicables en 2024, sont proposés au vote.

Ils concernent les secteurs suivants :

- Funéraires ;
- Economique (marchés)
- Occupation du domaine public (festivités et terrasses) ;
- Sécurité (interventions Police Municipale : capture animaux errants) ;
- Scolaire (accueil périscolaire et ALSH) ;
- Culturel et sportif (spectacles et stages thématiques) ;
- Voirie (droits de place et bornes électriques et borne de puisage).

Comme 2022, l'année 2023 subit une importante inflation avec 4% constaté en glissement annuel d'octobre 2022 à octobre 2023.

Il est donc proposé d'appliquer ce taux aux tarifs des services communs et de limiter la hausse à 2% pour les tarifs applicables aux familles.

Madame le Maire : Petite explication globale sur la politique tarifaire que l'on vous propose d'adopter pour l'année 2024. Nous avons choisi de différencier l'augmentation des tarifs compte tenu d'abord d'une inflation qui est relativement forte encore cette année, puisqu'elle est légèrement supérieure à 4%, et donc nous avons choisi d'augmenter de l'inflation soit de 4% les services qui servent aux partenaires extérieurs et par contre de n'appliquer une augmentation des tarifs qui s'adressent aux familles Castelneuviennes limitée à 2%. Nous vous proposons donc de faire une augmentation différenciée entre les services classiques et les familles pour éviter d'accentuer encore un peu plus la spirale inflationniste pour nos familles Castelneuviennes.

Ainsi, les accueils périscolaires et extrascolaires n'augmentent que de 2%, l'ALSH, les stages organisés pour les adolescents également. Par contre, l'occupation du domaine public par exemple augmentera de 4%, même chose pour les commerces sur le marché, les terrasses.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **28 voix Pour**,

<b>NOM Prénom</b>	<b>Vote</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Vote</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Vote</b>
<b>GALZIN Florence</b>	Pour	<b>ROUSSEAU Bernadette</b>	Pour	<b>KASPRZYK Nathalia</b>	Pour
<b>PLISSON Régis</b>	Pour	<b>GUEROULT Benoît</b>	Pour	<b>PASSIGNY Christian</b>	Pour
<b>PIERRE Marielle</b>	Pour	<b>PARMENTIER Lucie</b>	Pour	<b>MEUNIER Eveline</b>	Pour
<b>BOISJIBAUT Frédéric</b>	Pour	<b>PERROTIN Christian</b>	Pour	<b>DUVERGER Michel</b>	Pour
<b>VERCRUYSEN Michèle</b>	Pour	<b>GOUSSARD Olivier</b>	Pour	<b>LEMOINE Monique</b>	Pour

<b>DUBOIS Robert</b>	Pour	<b>STIENNE Christine</b>	Pour	<b>DESNOYER Damien</b>	Pour
<b>COLCOMB Armelle</b>	Pour	<b>LEBRET Gérard</b>	Pour	<b>ZENTARI Hasna</b>	X
<b>ASENSIO Philippe</b>	Pour	<b>MORISSET Nicole</b>	Pour	<b>HAZELAS David</b>	Pour
<b>VENON Françoise</b>	Pour	<b>POTHAIN Yoann</b>	Pour	<b>PISSEAU Stéphanie</b>	Pour
<b>COLIN Renaud</b>	Pour	<b>MEUNIER Eric</b>	Pour		

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2121-29, disposant que le « Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

**APPROUVE** les tarifs joints en annexe.

**DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>ANNEE 2023*</b>	<b>ANNEE 2024*</b>
Concessions de cimetière temporaires 15 ans prix au m <sup>2</sup>	<b>98,10 €</b>	<b>100,05 €</b>
Concessions de cimetière trentenaires prix au m <sup>2</sup>	<b>126,15 €</b>	<b>128,70 €</b>
Concessions de cimetière cinquantenaires prix au m <sup>2</sup>	<b>207,00 €</b>	<b>211,20 €</b>
<b>Colombarium</b>		
Petite capacité (1 urnes) 10 ans	<b>217,95 €</b>	<b>222,30 €</b>
Petite capacité (1 urnes) 15 ans	<b>354,00 €</b>	<b>361,05 €</b>
Moyenne capacité (2 ou 3 urnes) 10 ans	<b>435,90 €</b>	<b>444,60 €</b>
Moyenne capacité (2 ou 3 urnes) 15 ans	<b>675,45 €</b>	<b>688,95 €</b>
Grande capacité (4 urnes et +) 10 ans	<b>610,05 €</b>	<b>622,20 €</b>
Grande capacité (4 urnes et +) 15 ans	<b>969,75 €</b>	<b>989,10 €</b>
<b>Cavurne</b>		
10 ans	<b>397,65 €</b>	<b>405,60 €</b>
15 ans	<b>675,45 €</b>	<b>688,95 €</b>

***(\*) les tarifs des concessions de cimetière doivent être divisibles par 3 = 1/3 des recettes CCAS et 2/3 des recettes budget général***

**MARCHE HEBDOMADAIRE et MARCHE DE PRODUCTEURS DE PAYS**

DESIGNATIONS	ANNEE 2023	ANNEE 2024
Marché municipal hebdomadaire abonnés tarif A (linéaire déployé)	0,85 €	0,90 €
Marché municipal hebdomadaire abonnés tarif A (camion de charge) avec fourniture d'électricité	2,00 €	2,10 €
Marché municipal hebdomadaire passagers tarif B (linéaire déployé)	1,75 €	1,85 €
Marché municipal hebdomadaire passagers tarif B (camion de charge) avec fourniture d'électricité	2,20 €	2,30 €
<b>Expositions diverses</b>		
Marché municipal hebdomadaire camion de démonstration tarif A	191,20 €	198,85 €
Marché municipal hebdomadaire exposants véhicules tarif B	9,60 €	10,00 €

**COMMERCES AMBULANTS**

DESIGNATIONS	ANNEE 2023*	ANNEE 2024*
Commerces ambulants : prix par demi-journée d'occupation (avec ou sans électricité sur voie publique et voie privée)	15,00	15,60

*\* gratuité pour les évènements municipaux ou les partenaires co-organisant un évènement avec la commune*

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****Activités foraines**

DESIGNATIONS	ANNEE 2023*	ANNEE 2024*
Activités foraines temporaires manèges adultes avec fourniture d'électricité par semaine	110,00 €	114,40 €
Activités foraines temporaires manèges enfantins avec fourniture d'électricité par semaine	56,00 €	58,30 €
Activités foraines temporaires manèges enfantins avec fourniture d'électricité par semaine	18,00 €	18,70 €
Activités foraines temporaires manèges enfantins avec fourniture d'électricité par semaine	60,00 €	62,40 €
Activités foraines temporaires manèges enfantins avec fourniture d'électricité par semaine	30,00 €	31,20 €
Activités foraines temporaires manèges enfantins avec fourniture d'électricité par semaine	10,00 €	10,40 €

*\* gratuité pour les évènements municipaux ou les partenaires co-organisant un évènement avec la commune*

### Terrasses et débits de boissons

DESIGNATIONS	ANNEE 2023	ANNEE 2024
Terrasses fermées le M <sup>2</sup> par an	49,00 €	51,00 €
Terrasses ouvertes le M <sup>2</sup> par an	9,60 €	10,00 €

### Droits de place "voirie communale"

DESIGNATIONS	ANNEE 2023	ANNEE 2024
Stationnement pour déménagement pour 48 heures maximum (véhicule et monte-charge)	gratuité	gratuité
Stationnement pour déménagement au-delà de 48 h : forfait par jour	22,00 €	22,90 €
stationnement de bennes pour 24 h	20,00 €	20,80 €
stationnement de bennes au-delà de 24 h : prix par jour supplémentaire	11,00 €	11,45 €
grue, autre machine pour travaux, baraques de chantier la première semaine : prix par jouret par place de stationnement réservée la première semaine	11,00 €	11,45 €
grue, autre machine pour travaux, baraques de chantier au-delà de la première semaine : prix à la semaine et par place de stationnement réservée au-delà de la première semaine	33,00 €	34,30 €
Echafaudages, clôtures de chantier au mètre linéaire et par jour	1,10 €	1,15 €
Emplacement réservé transport de fonds la place par an	1 200,00 €	1 248,00 €

### ANIMAUX ERRANTS CAPTURES PAR LA PM

DESIGNATIONS	ANNEE 2023	ANNEE 2024
Frais de prise en charge et capture d'animaux	90,00 €	93,60 €
Frais de transport au refuge d'animaux	138,00 €	143,50 €

### TARIFS POUR LES BORNES DE PUISAGE (Bornes vertes)

DESIGNATIONS	ANNEE 2023	ANNEE 2024
Droit d'entrée annuel	5,00 €	15,00 €
Prélèvement de l'eau au m <sup>3</sup>	1,00 €	1,20 €

### SPECTACLES ORGANISES PAR LA VILLE

DESIGNATIONS	ANNEE 2023	ANNEE 2024
Entrée Adultes	<b>9,60 €</b>	<b>9,80 €</b>
Entrée Enfants 10 - 18 ans	<b>6,40 €</b>	<b>6,50 €</b>
Entrée Enfants moins de 10 ans	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>

### STAGES THEMATHIQUES ORGANISES PAR LA VILLE

(stages multi-sports 10 - 13 ans, stages culturels...)

DESIGNATIONS	ANNEE 2023	ANNEE 2024
Par jeune et par stage pour une durée de 4 ou 5 jours à raison de 4 heures par jour	<b>50,00 €</b>	<b>51,00 €</b>
Semaine de stage 100 % ADOS d'une durée de 4 ou 5 jours	<b>65,00 €</b>	<b>66,00 €</b>
Par nuit pour les semaines de stages des séjours 100 % ADOS (repas matin+midi+soir)	<b>17,00 €</b>	<b>17,50 €</b>

### ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

DESIGNATIONS	2023		2024	
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
	tarifs à la demi-heure (*)		tarifs à la demi-heure (*)	
QF de 0 à 331	<b>0,87 €</b>	<b>1,20 €</b>	<b>0,89 €</b>	<b>1,22 €</b>
QF de 332 à 532	<b>0,87 €</b>		<b>0,89 €</b>	
QF de 533 à 666	<b>0,98 €</b>		<b>1,00 €</b>	
QF de 667 à 835	<b>0,98 €</b>		<b>1,00 €</b>	
QF de 836 à 1165	<b>0,98 €</b>		<b>1,00 €</b>	
QF de 1166 à 1565	<b>0,98 €</b>		<b>1,00 €</b>	
QF de 1566 à 1815	<b>1,03 €</b>		<b>1,05 €</b>	
QF > à 1816	<b>1,03 €</b>		<b>1,05 €</b>	
Gouter pour l'ensemble des quotients familiaux - familles commune ou hors commune	<b>1,09 €</b>		<b>1,11 €</b>	

\* Toute demi-heure commencée est due.

Pour les familles n'habitant pas la commune mais dont les enfants sont inscrits en classe ULIS, il sera appliqué le tarif "habitants la commune"

Pour les familles dont les enfants sont en garde alternée, et dont l'un des deux parents est domicilié à Châteauneuf-sur-Loire le tarif "habitants la commune" est appliqué aux deux parents.

## ALSH

DESIGNATIONS	2023		2023		2024		2024	
	COMMUNE		HORS COMMUNE		COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Journée	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée
QF de 0 à 331	3,58 €	1,69 €	5,81 €	2,84 €	3,65	1,72	5,93	2,90
QF de 332 à 532	6,23 €	3,05 €	7,99 €	3,92 €	6,35	3,11	8,15	4,00
QF de 533 à 666	8,94 €	4,47 €	11,17 €	5,70 €	9,12	4,56	11,39	5,81
QF de 667 à 835	11,07 €	5,55 €	14,36 €	7,24 €	11,29	5,66	14,65	7,40
QF de 836 à 1165	13,19 €	6,65 €	16,54 €	8,39 €	13,45	6,78	16,87	8,56
QF de 1166 à 1565	14,25 €	7,19 €	18,66 €	9,48 €	14,54	7,33	19,03	9,67
QF de 1566 à 1815	14,78 €	7,47 €	19,72 €	10,03 €	15,08	4,56	20,11	10,23
QF > à 1816	16,38 €	8,07 €	21,58 €	11,12 €	16,71	8,23	22,01	11,34

	ANNEE 2023	ANNEE 2024
Nuit sous tente - Commune	8,23 €	7,91 €
Commune	11,00 €	10,57 €

### TARIFS 2024 DE LOCATION DE DIVERSES SALLES COMMUNALES

Monsieur **BOISJIBAUT, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs de location de plusieurs salles communales à compter du 1er janvier 2024.

Une indexation de ces tarifs à hauteur de 4% a été effectuée en prenant en compte le taux d'inflation en glissement annuel d'octobre 2022 par rapport à octobre 2023 (avec arrondi).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **BOISJIBAUT, Adjoint au Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour
<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour
<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	Pour
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	Pour

<b>COLCOMB Armelle</b>	Pour	<b>LEBRET Gérard</b>	Pour	<b>ZENTARI Hasna</b>	X
<b>ASENSIO Philippe</b>	Pour	<b>MORISSET Nicole</b>	Pour	<b>HAZELAS David</b>	Pour
<b>VENON Françoise</b>	Pour	<b>POTHAIN Yoann</b>	Pour	<b>PISSEAU Stéphanie</b>	Pour
<b>COLIN Renaud</b>	Pour	<b>MEUNIER Eric</b>	Pour		

**DECIDE** que les tarifs de location de plusieurs salles communales seront fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en fonction du tableau ci-joint.

**DIT** que les recettes encaissées seront imputées à l'article **752 « revenus des immeubles »** (l'imputation fonctionnelle sera déterminée en fonction de la salle à laquelle la location s'applique).

TARIFS DE LOCATIONS DIVERSES SALLES COMMUNALES 2024								
2024								
DESIGNATIONS DES SALLES	TARIFS PUBLIC CASTELNEUVIENS		TARIFS PUBLIC HORS CHATEAUNEUF		TARIFS ASSOCIATIONS CASTELNEUVIENNES		NETTOYAGE	MATRIEL
	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée		
Salle Jean Brière	76,00 €	152,00 €	135,50 €	271,00 €	58,45 €	116,90 €	70,00 €	
Orangerie du Château (de juin à septembre) - Tables et Chaises		244,70 €		408,60 €		134,15 €		233,50 €
Maison de la Musique					Mise à disposition gratuite pour associations résidentes			
Salle de cours		42,10 €		93,40 €				
Salle de spectacle (120 places assises)		157,55 €		373,60 €				
Caution		500,00 €		500,00 €		500,00 €		
<b>Durée de location</b>	1/2 journée ou 1 journée							
<b>Tarifs préférentiels :</b>								
<b>Gratuité :</b>	Associations ayant leur siège social à Châteauneuf-sur-Loire - avec un maximum de 2 jours calendaires maximum de mises à disposition gratuites par an (1 week-end = 2 jours)							
<b>Gratuité :</b>	Organismes publics pour assemblées générales et réunions avec au maximum de 2 jours calendaires maximum de mises à disposition gratuites par an. (1 week-end = 2 jours)							
<b>Réduction :</b>	50 % du tarif public pour les agents territoriaux de la Ville.							
<b>Conditions de paiement</b>	A- 20 % du prix de location est à verser au moment de la réservation de la salle ainsi que la caution. Cette somme reste acquise à la Ville quel que soit le motif pour lequel l'organisateur doit annuler sa réservation. B- le solde de 80 % est à payer impérativement avant le 7 <sup>ème</sup> jour précédant la manifestation.							
<b>La caution :</b>	Elle sera conservée dès lors que les locaux sont rendus dégradés ou sales.							

TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE FLORIAN 2024									
Ville de Châteauneuf sur Loire	2024								NETTOYAGE
	TARIFS ASSOCIATIONS CASTELNEUVIENNES				TARIFS PROFESSIONNELS				
	Semaine		Week-end		Semaine		Week-end		
	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	
Grande salle avec Hall et bar	128,45 €	256,90 €	151,75 €	303,50 €	502,00 €	1 004,00 €	700,45 €	1 400,90 €	175,00 €
Salle n°1	105,15 €	210,30 €	128,45 €	256,90 €	431,90 €	863,80 €	583,75 €	1 167,50 €	116,70 €
Salle n°2	55,55 €	111,10 €	70,00 €	140,00 €	233,50 €	467,00 €	291,95 €	583,90 €	93,40 €
Hall + bar	32,15 €	64,30 €	36,20 €	72,40 €	116,70 €	233,40 €	140,20 €	280,40 €	70,00 €
Cuisine	29,10 €	58,20 €	35,05 €	70,10 €	175,15 €	350,30 €	186,80 €	373,60 €	70,00 €
Loges					58,45 €	116,90 €	58,45 €	116,90 €	
Son				133,35 €				151,85 €	
Eclairage (rampe)				99,35 €				221,75 €	
Salle de réunion				GRATUITE				204,90 €	91,40 €
CAUTION				1 000,00 €				1 000,00 €	
Durée de location	1/2 journée ou 1 journée								
Tarifs préférentiels :									
Gratuité	Organismes publics : Assemblées générales, réunions, à raison de 2 jours calendaires maximum de mise à disposition gratuite par an (1 week-end = 2 jours)								
Gratuité	Les Associations ayant leur siège social à Châteauneuf-sur-Loire bénéficient de la gratuité pour ces salles dans le cadre de leurs réunions avec un maximum de 2 jours calendaires de mise à disposition gratuite par an (1 week-end = 2 jours)								
Réduction	Les professionnels de châteauneuf-sur-Loire bénéficient d'une réduction de 20 % sur les tarifs définis ci-dessus.								
Conditions de paiement	A - 20 % du prix de location est à verser au moment de la réservation de la salle ainsi que la caution. Cette somme reste acquise à la ville quel que soit le motif pour lequel l'organisateur doit annuler sa réservation. B - le solde soit 80 % est à payer impérativement avant le 7ème jour précédant la manifestation.								
Caution	Elle sera conservée dès lors que les locaux seront rendus dégradés ou sales.								

TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE YVETTE KOHLER CHOQUET 2024				
Ville de Châteauneuf sur Loire	ANNEE 2024			
	TARIFS PUBLICS HORS COMMUNE*		TARIFS PUBLICS COMMUNE*	
DESIGNATIONS	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
Salle des vignerons	130,30 €	260,60 €	79,25 €	158,50 €
Salle des marinières	130,30 €	260,60 €	79,25 €	158,50 €
Salle de la forêt	73,60 €	147,20 €	39,60 €	79,20 €
Salle de la Loire	73,60 €	147,20 €	39,60 €	79,20 €
Caution	500,00 €		500,00 €	
ORGANISMES DE FORMATION TRAVAILLANT EN LIEN AVEC L'ESPACE EMPLOI ENTREPRISE				
DESIGNATIONS	ANNEE 2024			
	*Entreprises, Organismes publics, Associations extérieures			
Journée				
Salle de la forêt	102,00 €			
Salle de la Loire	102,00 €			
Durée de location	1/2 journée ou 1 journée			
Tarifs préférentiels :				
Gratuité :	Les Associations ayant leur siège social à Châteauneuf-sur-Loire bénéficient de la gratuité pour ces salles dans le cadre de leurs réunions avec un maximum de 2 jours calendaires de mise à disposition gratuite par an (1 week-end = 2 jours) Organismes publics : Assemblées générales, réunions, à raison de 2 jours calendaires maximum de mise à disposition gratuite par an			
Conditions de paiement	A - 20 % du prix de location est à verser au moment de la réservation de la salle ainsi que la caution. Cette somme reste acquise à la ville quel que soit le motif pour lequel l'organisateur doit annuler sa réservation. B - le solde soit 80 % est à payer impérativement avant le 7ème jour précédant la manifestation.			
Caution	Elle sera conservée dès lors que les locaux seront rendus dégradés ou sales.			

## TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur DUBOIS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Pour mémoire les tarifs appliqués en 2023 variaient de 2,85 € à 4,97 € pour les maternelles et de 3,03 € à 5,26 € pour les élémentaires en fonction du Quotient Familial (tarifs pour les enfants résidant sur la commune).

De même, il est important de noter que le prix de revient d'un repas pour la commune avoisine les 8,55 €. Ce montant n'inclut pas les salaires et charges des animateurs ni des ATSEM qui encadrent la pause méridienne, mais uniquement les charges des agents de restauration.

Si on prend en compte les charges relatives aux animateurs et ATSEM, on atteint un coût avoisinant les 11,00 € par repas.

Les prix facturés aux parents, y compris dans la tranche de Quotient Familial la plus élevée, ne couvrent donc même pas la moitié du coût des pauses méridiennes pour la collectivité, faisant ainsi peser la charge sur l'ensemble des contribuables castelneuviens.

Cette année, le taux d'inflation d'octobre 2022 à octobre 2023 est de 4%.

Considérant les diverses augmentations touchant la population, il apparaît légitime de ne pas impacter davantage les familles de Châteauneuf-sur-Loire à hauteur de ce taux.

Il est donc proposé de limiter la hausse des tarifs à 2%.

Monsieur Desnoyer : Je ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix Pour  
(Monsieur Desnoyer ne prend pas part aux débats et au vote)

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour
<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour
<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>HAZELAS</b> David	Pour
<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2121-29, disposant que le « Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

**CONSIDÉRANT** la volonté de créer des redevances lorsqu'un service public est rendu à la population,

**CONSIDÉRANT** le souhait de respecter le principe d'égalité entre usagers du service public et contribuables,

**APPROUVE** les tarifs du tableau ci-dessous.

**DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2024.

<b>TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE</b>		
<b>DESIGNATIONS</b>	<b>ANNEE 2023</b>	<b>ANNEE 2024</b>
Tranche N°1 QF inférieur ou égal à 599 € - Maternelle	2,85 €	2,91 €
Tranche N°2 QF de 600 € à 1365 € inclus - Maternelle	3,91 €	3,99 €
Tranche n° 3 QF supérieur ou égal à 1366 € Maternelle	4,97 €	5,07 €
Tranche N°1 QF inférieur ou égal à 599 € - Elémentaire	3,03 €	3,09 €
Tranche N°2 QF de 600 € à 1365 € inclus - Elémentaire	4,09 €	4,17 €
Tranche n° 3 QF supérieur ou égal à 1366 € - Elémentaire	5,26 €	5,37 €
Hors Commune - Maternelle	5,93 €	6,05 €
Hors Commune - Elémentaire	6,96 €	7,10 €
Panier repas (PAI)	1,36 €	1,39 €
Agents communaux, stagiaires à la ville	5,18 €	5,28 €
Personnel de l'éducation nationale	6,62 €	6,75 €
Personnes extérieures, fréquentation exceptionnelles	7,78 €	7,94 €

Pour les familles n'habitant pas la commune mais dont les enfants sont inscrits en classe ULIS, il sera appliqué le tarif « habitant la commune ».

Pour les familles dont les enfants sont en garde alternée et dont l'un des deux parents est domicilié à Châteauneuf-sur-Loire, le tarif « habitant la commune » est appliqué aux deux parents.

#### **TARIFS 2024 - CAMPING DE LA MALTOURNEE**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs du camping.

Une indexation de ces tarifs à hauteur de 4% a été effectuée en prenant en compte le taux d'inflation en glissement annuel d'octobre 2022 par rapport à octobre 2023 (avec arrondi).

Ainsi les tarifs pourraient s'établir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme indiqué dans le tableau annexé au taux de TVA en vigueur.

Madame le Maire : Simplement pour information. Le camping a plutôt fait une bonne saison. Nous avons une légère augmentation de la fréquentation par rapport à l'année dernière, voire très légère mais nous avons eu un mois d'août plutôt compliqué pour des campeurs.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour
<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour
<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	Pour
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	Pour
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	X
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>HAZELAS</b> David	Pour
<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

**ADOPTE** les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget du camping de la Maltournée article 706 "Prestations de services".

## BUDGET DU CAMPING DE LA MALTOURNEE

DESIGNATIONS	ANNEE 2023	ANNEE 2024		
	TTC	HT	TVA 10 %	TTC
Forfait 2 personnes et emplacement (caravane ou tente)	15,80 €	14,91 €	1,49 €	16,40 €
Forfait 1 personne et emplacement (caravane ou tente)	10,90 €	10,27 €	1,03 €	11,30 €
Adulte supplémentaire	4,60 €	4,36 €	0,44 €	4,80 €
Enfant de 5 à 12 ans	3,10 €	2,91 €	0,29 €	3,20 €
Enfant moins de 5 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Visiteur	4,10 €	3,91 €	0,39 €	4,30 €
Animal	1,60 €	1,55 €	0,15 €	1,70 €
Branchement électrique	5,00 €	4,73 €	0,47 €	5,20 €
Consommation de gaz/nuitée	3,20 €	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Location Mobilhome1 Nuit (arrivée 17h - départ 12 h)	65,40 €	61,82 €	6,18 €	68,00 €
Location Mobilhome 1 week-end (vendredi 17 h au dimanche 14h)	109,00 €	103,05 €	10,30 €	113,35 €
Location Mobilhome 1 semaine (7 nuits)	326,90 €	309,09 €	30,91 €	340,00 €
Location Mobil home nuitée supplémentaire suite à une location d'une semaine (hors juillet et août)	49,10 €	46,36 €	4,64 €	51,00 €
Location bivouac par jour	30,50 €	28,82 €	2,88 €	31,70 €
Forfait annuel mobil home	2 170,70 €	2 052,27 €	205,23 €	2 257,50 €
Forfait annuel tonneaux	740,00 €	700,00 €	70,00 €	770,00 €
Forfait annuel Bar/ Snack/ Foodtruck	740,00 €	700,00 €	70,00 €	770,00 €
Caution	326,90 €	309,09 €	30,91 €	340,00 €
Ménage (si mobil home non rendu en état de propreté)	49,10 €	46,36 €	4,64 €	51,00 €
Garage mort (hors Juillet et Août)	2,20 €	2,09 €	0,21 €	2,30 €
Prestation aire service camping car (vidange et remplissage en eau)	5,40 €	5,09 €	0,51 €	5,60 €
Forfait accueil 24 h camping-car pour 2 personnes (1ère nuit de présence dans le camping), sans électricité, hors vidange et remplissage en eau	10,00 €	9,45 €	0,95 €	10,40 €
Forfait mensuel caravane 4 personnes avec électricité (tarif applicable pour un séjour minimum de 2 mois)	332,30 €	314,18 €	31,42 €	345,60 €
Tarif "Loire à vélo" 1 personne ou à pied	8,70 €	8,23 €	0,82 €	9,05 €
Tarif "Loire à vélo" 2 personnes ou à pied	12,00 €	11,36 €	1,14 €	12,50 €

GROUPE DE 20 A 50 PERSONNES	HORS SAISON 2023		PLEINE SAISON du 1er Juillet au 31 Août 2023		HORS SAISON 2024		PLEINE SAISON du 1er Juillet au 31 Août 2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Forfait 1 personne avec ou sans voiture et emplacement (caravane ou tente)	7,64 €	8,40 €	8,09 €	8,90 €	7,95	8,75	8,41	9,25
Adulte supplémentaire	3,19 €	3,50 €	3,36 €	3,70 €	3,32	3,65	3,49	3,85
Enfants de 2 à 7 ans	2,55 €	2,80 €	2,64 €	2,90 €	2,65	2,90	2,75	3,00
Animal	1,09 €	1,20 €	1,09 €	1,20 €	1,13	1,25	1,13	1,25
Branchement électrique	4,55 €	5,00 €	4,55 €	5,00 €	4,73	5,20	4,73	5,20
GROUPE DE PLUS DE 50 PERSONNES	HORS SAISON 2023		PLEINE SAISON du 1er Juillet au 31 Août 2023		HORS SAISON 2024		PLEINE SAISON du 1er Juillet au 31 Août 2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Forfait 1 personne avec ou sans voiture et emplacement (caravane ou tente)	7,18 €	7,90 €	7,64 €	8,40 €	7,47	8,20	7,95	8,75
Adulte supplémentaire	3,00 €	3,30 €	3,18 €	3,50 €	3,12	3,45	3,31	3,65
Enfants de 2 à 7 ans	2,27 €	2,50 €	2,55 €	2,80 €	2,36	2,60	2,65	2,90
Animal	1,09 €	1,20 €	1,09 €	1,20 €	1,13	1,25	1,13	1,25
Branchement électrique	4,55 €	5,00 €	4,55 €	5,00 €	4,73	5,20	4,73	5,20

## TAXE DE RACCORDEMENT 2024 AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement pour l'année 2024.

Compte tenu de la diversité des équipements raccordés au réseau, le montant de la taxe de raccordement s'applique jusqu'au 31 décembre 2023 comme suit :

* Maisons individuelles	615,96 €
* Logements collectifs et permis groupés (redevance par logement créé)	626,58 €
* Logements sociaux :	
De 1 à 5 logements construits montant indivisible	626,58 €
De 6 à 10 logements construits montant indivisible	1 253,16 €
De 11 à 15 logements construits montant indivisible	1 874,43 €
De 16 à 20 logements construits montant indivisible	2 495,70 €
De 21 à 25 logements construits montant indivisible	3 143,52 €
De 26 à 30 logements construits montant indivisible	3 770,10 €

La redevance due est égale au montant fixé par la tranche qui correspond au nombre de logements créés.

* Industriels, Artisans	615,96 €
* Commerçants et professions libérales	615,96 €

Il est proposé de ne pas prendre en compte l'effet de l'inflation (+ 4 % constaté en glissement annuel d'octobre 2022 à octobre 2023) mais de limiter la hausse à + 2% pour tous les tarifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **28 voix Pour**,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour

<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour
<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	Pour
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	Pour
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	X
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>HAZELAS</b> David	Pour
<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

**DECIDE** de fixer le montant de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement communal, pour les raccordements effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

* Maisons individuelles	628,28 €
* Logements collectifs et permis groupés (redevance par logement créé)	639,11 €
* Logements sociaux :	
De 1 à 5 logements construits montant indivisible	639,11 €
De 6 à 10 logements construits montant indivisible	1 278,22 €
De 11 à 15 logements construits montant indivisible	1 911,92 €
De 16 à 20 logements construits montant indivisible	2 545,61 €
De 21 à 25 logements construits montant indivisible	3 206,39 €
De 26 à 30 logements construits montant indivisible	3 845,50 €

La redevance due est égale au montant fixé par la tranche qui correspond au nombre de logements créés.

* Industriels, Artisans	640,60 €
* Commerçants et professions libérales	640,60 €

**DIT** que ces taxes s'appliqueront pour tous les raccordements effectués sur le réseau communal pour l'année 2024.

**DIT** que la recette correspondante sera imputée à l'article **704 « Travaux » du budget annexe de l'assainissement.**

Madame le Maire : Nous avons maintenant plusieurs délibérations concernant des demandes de subventions, puisque l'Etat nous demande pour les programmes de DETR, de DSIL, enfin toutes les subventions que l'on peut solliciter auprès de l'Etat, de déposer nos dossiers avant le 15 janvier. Donc avant le 15 janvier ce qui nous obligerait à faire un conseil municipal au tout début du mois, ce qui n'est pas tout à fait opportun.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)- ANNEE 2024 POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU FUTUR LYCEE, REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA GENE ET CREATION D'UNE VOIE DOUCE SECURISANT LE TRAJET DES FUTURS LYCEENS.**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Avec l'arrivée du futur lycée sur le site de l'Aunière à Châteauneuf-Sur-Loire, il s'avère nécessaire de revoir l'aménagement et la mise en sécurité des accès à l'établissement par la rue de la Gêne et l'avenue du Gâtinais ainsi que le réseau d'assainissement. Par ailleurs les aménagements de la partie Nord de l'avenue du Gâtinais devront également intégrer l'arrivée sur le site, appartenant au Conseil Départemental du Loiret, du futur centre de secours de Châteauneuf-Sur-Loire.

Le projet d'aménagement voulu par la collectivité pour la rue de la Gêne vise plusieurs objectifs : effectuer le passage en assainissement collectif des habitations situées dans la rue, réaménagement complet de la voirie en y intégrant une piste cyclable afin de sécuriser l'accès des élèves au lycée.

L'objectif de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux.

Le coût prévisionnel global de ce projet est de 2 060 000 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant H.T.	%
<b>DEPENSES :</b>		
- Maîtrise d'œuvre	60 000 €	
- Travaux	2 000 000 €	
<b>Total dépenses :</b>	<b>2 060 000 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>RESSOURCES :</b>		
DETR 2024	350 000 €	17,00 %
Autres financements (à préciser) :		
- AUTOFINANCEMENT	1 710 000 €	83,00 %
<b>Total des ressources :</b>	<b>2 060 000 €</b>	<b>100,00 %</b>

Madame le Maire : Vous savez que nous avons comme projet de restructurer toute la rue de la Gêne qui sera en fait la voie qui amènera sur les mobilités douces les futurs lycéens sur le site, et donc il nous faut travailler et refaire complètement cette rue. Nous en profiterons pour passer le réseau collectif d'assainissement et donc de créer sur l'ensemble de la rue une piste cyclable. Et le haut de la rue de la Gêne sera également aménagé pour faciliter les accès. J'en profite pour vous dire qu'il y aura une modification du programme de travaux puisque lors de la dernière réunion que nous avons eu avec la Région la semaine dernière, la Région nous demande de prolonger l'assainissement dans le virage de l'avenue du Gâtinais pour aller jusqu'à la branche du rond-point, ce qui n'était pas prévu initialement mais ils ont besoin d'un raccord d'assainissement aussi de ce côté-là. Et donc il y aura une légère augmentation du programme pour aller tirer le réseau jusqu'au rond-point d'entrée ou de sortie de Châteauneuf-sur-Loire.

Pour ceux qui sont intéressés par la présentation et le détail de ce projet, nous organisons une réunion publique la semaine prochaine à l'Espace Florian, le 18 décembre à 18h30.

Monsieur Desnoyer : Une explication de vote qui va être pour plusieurs délibérations. Comme je le disais tout à l'heure on aurait préféré que le débat d'orientations budgétaires soit en amont de ces délibérations. Maintenant ce sont des projets, le parking du centre pédiatrique, l'aménagement de liaison douce ou l'aménagement du bâtiment pour les associations, pour lesquels nous sommes favorables et donc nous allons voter pour.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour
<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour
<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	Pour
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	Pour
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>HAZELAS</b> David	Pour
<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

**SOLLICITE** une subvention de 350 000 € au titre de la DETR 2024 pour les travaux de requalification de la rue de la Gêne.

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)- ANNEE 2024 POUR LA REHABILITATION D'UN BÂTIMENT DEDIE AUX ASSOCIATIONS**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme de revitalisation « Petites Villes de Demain », la commune de Châteauneuf-Sur-Loire a pour projet de réhabiliter un ancien bâtiment industriel inoccupé depuis plus de 10 ans afin de le dédier aux associations castelneuviennes.

La commune qui dénombre 91 associations en activité, souhaite maintenir cette dynamique et favoriser le développement associatif en offrant aux associations un lieu dédié aux rassemblements, aux pratiques et aux échanges.

Cet espace accueillera des salles d'activités, une salle de travail manuel, une salle d'activités numériques, une dizaine de bureaux afin de permettre aux associations de réaliser leurs missions administratives, une salle de réunion.

**Considérant** que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est destinée à financer notamment la réhabilitation d'un bâtiment,

**Considérant** que les opérations envisagées s'inscrivent dans le cadre de la démarche contractuelle suivante : **Programme Petites Villes de Demain**,

Le coût prévisionnel global de ce projet est de 591 145 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant H.T.	%
<b>DEPENSES :</b>		
- Maîtrise d'œuvre	75 650 €	
- Travaux	505 000 €	
- Missions annexes	10 495 €	
<b>Total dépenses :</b>	<b>591 145 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>RESSOURCES :</b>		
DSIL 2024	177 343 €	30,00 %
Autres financements (à préciser) :		
- Département volet 3 2024	206 901 €	35,00 %
- AUTOFINANCEMENT	206 901 €	35,00 %
<b>Total des ressources :</b>	<b>591 145 €</b>	<b>100,00 %</b>

Madame le Maire : Egalement pour ceux qui sont intéressés, nous avons convié les présidents d'association, le 21 décembre, pour leur présenter et échanger avec eux sur les premiers aménagements qui sont proposés, sachant que la consultation sera lancée à l'issue pour engager les marchés de travaux au cours du mois de janvier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **28 voix Pour**,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour
<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour

<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	Pour
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	Pour
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	X
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>CHAZELAS</b> David	Pour
<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

**SOLLICITE** une subvention de 177 343 € au titre de la DSIL 2024 pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment dédié aux associations.

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2024 AU TITRE DU VOLET 3 « COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE » : REHABILITATION D'UN BÂTIMENT DEDIE AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La commune de Châteauneuf-Sur-Loire a pour projet de réhabiliter un ancien bâtiment industriel afin de le dédier aux associations castelneuviennes. Il accueillera des salles d'activités, une salle de travail manuel, une salle d'activités numériques, une dizaine de bureaux afin de permettre aux associations de réaliser leurs missions administratives, une salle de réunion.

Ainsi, la ville de Châteauneuf-sur-Loire sollicite le Département par le biais de l'appel à projets d'intérêt communal 2024 au titre du volet 3 « Cohésion sociale et citoyenneté : bien-vivre ensemble au sein des territoires » pour la réhabilitation d'un bâtiment dédié aux associations.

Le coût prévisionnel global de ce projet est de 591 145 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant H.T.	%
<b><u>DEPENSES</u> :</b>		
- Maîtrise d'œuvre	75 650 €	
- Travaux	505 000 €	
- Missions annexes	10 495 €	
<b>Total dépenses :</b>	<b>591 145 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b><u>RESSOURCES</u> :</b>		
Département Volet 3 2024	206 901 €	35,00 %

Autres financements (à préciser) :		
- DSIL	177 343 €	30,00 %
- AUTOFINANCEMENT	206 901 €	35,00 %
<b>Total des ressources :</b>	<b>591 145 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **BOISJIBAUT, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **27 voix Pour**  
(Madame le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote)

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	X	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour
<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour
<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	Pour
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	Pour
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	X
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>HAZELAS</b> David	Pour
<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal 2024 au titre du Fonds Départemental d'aide à l'équipement Communal volet 3 pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment dédié aux associations.

**ADOPTE** le plan de financement ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2024 AU TITRE DU VOLET 3 « AMENAGEMENT DURABLE » : PARKING DU PÔLE PEDIATRIQUE ET DE L'ESPACE DE CONVIVIALITE**

Madame **VERCRUYSSSEN, Adjointe au Maire**, présente le rapport suivant :

Avec la construction du pôle pédiatrique et la réhabilitation de l'ancienne gare en salle de convivialité, il devient nécessaire de créer des emplacements de stationnement dans le quartier de la gare. En effet, la maison de santé, déjà implantée à proximité, n'offre pas de solution de stationnements suffisante. La ville souhaite donc créer un parking de 68 places et 3 places PMR.

Ainsi, la ville de Châteauneuf-sur-Loire sollicite le Département par le biais de l'appel à projets d'intérêt communal 2024 au titre du volet 3 « Aménagement durable : aménagement en réponse aux besoins locaux » pour la création du parking du pôle pédiatrique et de l'espace de convivialité.

Le coût prévisionnel global de ce projet est de 175 666 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant H.T.	%
<b>DEPENSES :</b>		
- Maîtrise d'œuvre	9 000 €	
- Travaux	166 666 €	
<b>Total dépenses :</b>	<b>175 666 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>RESSOURCES :</b>		
Département Volet 3 2024	61 483 €	35,00%
Autres financements (à préciser) :		
- AUTOFINANCEMENT	114 183 €	65,00%
<b>Total des ressources :</b>	<b>175 666 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **VERCRUYSSSEN, Adjointe au Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix Pour  
(Madame le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote)

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	X	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour
<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour

<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	Pour
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	Pour
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	X
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>HAZELAS</b> David	Pour
<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal 2024 au titre du Fonds Départemental d'aide à l'équipement Communal volet 3 pour les travaux de création d'un parking du pôle pédiatrique et de l'espace de convivialité.

**ADOPTE** le plan de financement ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

**MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES (7 LOTS) – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER CES MARCHES.**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Par délibération n° DEL-126-2023 en date du 22 septembre 2023, un groupement de commandes entre la ville de Châteauneuf-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) a été constitué en vue de passer des marchés d'assurances.

Le 2 octobre 2023, un avis d'appel public à la concurrence relatif à cette consultation (allotie en 7 lots) a été lancé : 5 offres ont été reçues dans les délais impartis, soit avant le 7 novembre 2023 à 12 heures.

L'ouverture des plis a été effectuée à la date précitée et les conclusions du rapport d'analyse des offres ont été rendues le 13 novembre 2023 par le cabinet ED CONSULTANTS, assistant de la ville dans le cadre de cette consultation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 décembre 2023 à 16h30 heures en Mairie et elle a attribué les marchés d'assurances suivants :

Lot n°	Libellé	Attributaire	Prime annuelle TTC	Montant total TTC sur 4 ans (estimation)	Observations
1	Dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA	39 411,13 €	157 644,52 €	Franchise 2 500 €
2	Responsabilité civile défense recours	SMACL	16 767,82 €	67 071,28 €	Franchise 0 €
3	Flotte automobile et accessoires	GROUPAMA	11 143,26 €	44 573, 04 €	Franchise 1000 €

4	Protection juridique de la collectivité	SMACL	4 705,32 €	18 821, 28 €	
5	Protection fonctionnelle – protection juridique - défense pénale des agents et des élus	SMACL	591, 17 €	2 364, 68 €	
6	Tous risques - Musée	HELVETIA	1 265, 00 €	5 060, 00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>73 883,70 €</b>	<b>295 534,80 €</b>	

La durée de ces marchés est de 4 ans. La date d'effet est le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La date d'échéance est le 1<sup>er</sup> janvier. La résiliation annuelle sera possible à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois.

Madame le Maire : Je ne vous cache pas que nous étions relativement inquiets parce qu'il y a un certain nombre de collectivités ; à la fois dans le Loiret et en France, qui ne trouvent plus d'assureur. Ce qui est une vraie catastrophe pour les collectivités. Nous avons eu la chance d'avoir 5 offres et surtout 2 groupements d'assurance qui ont répondu à notre consultation. Le marché d'assurances et des contrats d'assurance étant des contrats extrêmement spécifiques avec des clauses extrêmement spécifiques, le droit des assurances étant relativement complexe, nous avons fait appel à un cabinet extérieur qui est ED Consultant qui nous a fait l'analyse des offres. Ce rapport a été présenté à la Commission d'Appel d'offres le 4 décembre.

Lorsque l'on fait la comparaison avec ce que l'on payait précédemment, nous n'avons quasiment pas de hausse, ce qui est quasiment inespéré.

Ce sont des contrats pour 4 ans, mais il y a des assureurs, c'est le cas de deux ou trois villes dans le Loiret, qui, quand il y a trop de sinistralité, dénoncent les contrats d'assurance même en cours de contrat. C'est le cas d'une ville où, ce n'est pas Montargis, mais qui a subi pas mal d'émeutes fin juin, le contrat est déficitaire, et quand le contrat est déficitaire l'assureur a obligation de dénoncer le contrat. Donc tant que l'on n'a pas de déficit, on peut continuer. Mais on peut être confrontés à un moment à un contrat déficitaire qu'ils dénoncent eux-mêmes dans la période de 4 ans. On ne l'espère pas mais actuellement il y a des communes qui subissent des dénonciations de contrat en cours de contrat.

En fait il faut un équilibre du contrat. Donc ils regardent ce que l'on a versé comme primes, ils regardent les remboursements et s'il y a trop d'écart ils dénoncent le contrat.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire,**

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour,**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN Florence</b>	Pour	<b>ROUSSEAU Bernadette</b>	Pour	<b>KASPRZYK Nathalia</b>	Pour
<b>PLISSON Régis</b>	Pour	<b>GUEROULT Benoît</b>	Pour	<b>PASSIGNY Christian</b>	Pour
<b>PIERRE Marielle</b>	Pour	<b>PARMENTIER Lucie</b>	Pour	<b>MEUNIER Eveline</b>	Pour
<b>BOISJIBAUT Frédéric</b>	Pour	<b>PERROTIN Christian</b>	Pour	<b>DUVERGER Michel</b>	Pour

<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	Pour
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	Pour
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	X
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>HAZELAS</b> David	Pour
<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant aux marchés présentés ci-dessus, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

**DIT** que les crédits nécessaires seront imputés sur les budgets concernés des exercices 2024 et suivants, à savoir :

- Budget principal : article 6161 « Multirisques » pour le lot n° 1 et article 6168 « Autres » pour les lots n<sup>os</sup> 2 à 7 ;
- Budget du camping : article 6161 « Multirisques » pour le lot n° 1 ;
- Budget CCAS : article 6161 « Multirisques » pour le lot n° 1 et article 6168 « Autres » pour le lot n° 3.

**AMENAGEMENT D'UN BATIMENT DEDIE AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX (8 LOTS)**

Monsieur **BOISJIBAUT, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

Par décision n°95/2023, Madame le Maire a signé l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment dédié aux associations, en faveur de l'entreprise ATELIER B2A – 53 Av du Général Leclerc – 78200 VIROFLAY.

Le maître d'œuvre a remis son avant-projet définitif (APD) en octobre 2023 et définit son marché de travaux.

Celui-ci se repartit en 8 lots différents, à savoir :

<b>Numéro de lot</b>	<b>Dénomination du lot</b>	<b>Montant estimé HT</b>
01	Démolition - Gros-œuvre -VRD	145 000 €
02	Menuiseries extérieures	60 000 €
03	Serrurerie - Métallerie	30 000 €
04	Cloisons-Doublages -Plafonds	55 000 €
05	Menuiseries intérieures	25 000 €
06	Revêtements de sols – Faïence- Peinture - Façade	95 000 €

07	Chauffage- Ventilation- Plomberie- sanitaires	60 000 €
08	Electricité- Courants Forts et Faibles	35 000 €
TOTAL		505 000 € HT Soit 606 000 € TTC

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire va lancer une consultation pour les marchés de travaux prochainement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS et au BOAMP.

L'enveloppe financière affectée aux travaux a été estimée par le maître d'œuvre à 505 000€ HT soit 606 000 € TTC.

Le forfait de la rémunération du maître d'œuvre basé sur une estimation de travaux en phase APD de 505 000 € HT avec un taux de rémunération fixé à 13% s'établit actuellement à 65 650 € HT pour son offre de base plus 10 000 € HT pour la phase OPC soit 90 780 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **BOISJIBAUT, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour
<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour
<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	Pour
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	Pour
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	X
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>HAZELAS</b> David	Pour
<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer avec les entreprises les mieux disantes, les marchés, modifications en cours d'exécutions et tous les documents se rapportant aux marchés

de travaux pour cette opération.

DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés seront inscrits au budget à l'A P n°10037 - article 2313 « Constructions ».

**RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE GARE EN SALLE DE CONVIVALITÉ : AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX LOT 03A ET 03B**

Madame **PIERRE, Adjointe au Maire**, présente le rapport suivant :

Par décision n°39/2022, Madame le Maire a signé l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne gare en salle de convivialité, en faveur du groupement PLUS SARL D'ARCHITECTURE (mandataire) et TPF INGENIERIE (co-traitant) – 149 rue du Maine – 75014 PARIS.

Par décision n°106/2023, Madame le Maire a été autorisée à signer les marchés de travaux, pour un montant total de 474 808,89 € HT soit 569 770,67 € TTC, hors lot 03, qui a été déclaré infructueux. Les lots 03a et 03b ont été relancés. Dans le cadre de cette relance, Madame le Maire a été autorisée à signer les marchés dans la limite de 236 000,00 € HT soit 283 200 € TTC par délibération n° DEL-106-2023.

Les offres les mieux disantes reçues pour ces 2 lots s'élèvent à 125 000,00 € HT soit 150 000,00 € TTC pour le lot 03a Menuiseries extérieures par la SARL BETHOUL LB et à 263 000,00 € HT soit 315 600,00 € TTC pour le lot 03b Menuiseries intérieures- Agencement par la SARL BETHOUL LB. Le montant total pour ces 2 lots s'élève donc à 388 000,00 € HT soit 465 600,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE, Adjointe au Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour
<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAULT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour
<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	Pour
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	Pour
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>CHAZELAS</b> David	Pour

<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer avec les entreprises les mieux disantes susmentionnées, les marchés, modifications en cours d'exécutions et tous les documents se rapportant aux marchés de travaux pour cette opération.

**AUTORISE** Madame le Maire à attribuer et signer les marchés des lots 03a et 03b pour un montant de 388 000,00 € HT soit 465 600,00 € TTC.

**DIT** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés seront inscrits au budget à l'AP n°10031 - article 2313 « Constructions ».

### **AMENAGEMENT D'UN BATIMENT DEDIE AUX ASSOCIATIONS – MODIFICATION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Créée par la délibération n°54-2022, révisée une première fois par délibération n°47-2023, une deuxième fois par délibération n°129-2023, une autorisation de programme a été ouverte pour l'aménagement d'un bâtiment situé 52 rue de Gabereau afin de le mettre à disposition des associations castelneuviennes.

Le bâtiment a été acquis fin 2022. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'Atelier B2A pour un montant de 65 650,00€ HT + 10 000€ HT pour la phase OPC soit 90 780€ TTC. L'estimation des travaux au stade APD est plus importante qu'initialement prévue. Aux travaux s'ajouteront des frais d'annonces légales pour la consultation des entreprises et des frais annexes.

Il convient aujourd'hui de modifier la répartition des crédits de l'autorisation de programme (AP) en prenant en compte les montants de dépenses et recettes afférentes à ce projet.

Le montant de l'AP s'établit à **700 000 € TTC**. La réalisation est programmée sur 2 années (2023 et 2024).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **28 voix Pour**,

<b>NOM Prénom</b>	<b>Vote</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Vote</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Vote</b>
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour
<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour

<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	Pour
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	Pour
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	X
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>HAZELAS</b> David	Pour
<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

**APPROUVE** la modification n°3 de la répartition des crédits de paiement telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

**PRECISE** que cette modification apportée aux crédits de l'AP/CP relative à l'aménagement d'un bâtiment dédié aux associations sont pris en compte à travers le budget principal de la ville.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N° 10037</b>						
<b>Bâtiment Gabereau associations</b>						
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Article	Libellé	Montant de l'AP	CP Réalisés	CP 2023	CP 2024	TOTAL
2033	Frais d'insertions		0 €	2 000 €		2 000 €
2031	Frais d'étude			95 000 €		95 000 €
21533	Réseaux cablés			10 000 €		10 000 €
2184	Mobilier		0 €	15 000 €		15 000 €
2313	Autres Constructions (travaux)		0 €	128 000 €	450 000 €	578 000 €
<b>TOTAL en TTC</b>		<b>700 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>700 000 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Article	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
1322	Subvention			50 000 €		50 000 €
1641	Emprunt		0 €	100 000 €		100 000 €
	Autofinancement		0 €	100 000 €	450 000 €	550 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>70 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>700 000 €</b>

**REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN SALLE DE CONVIVIALITE – MODIFICATION N° 4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Créée par délibération n° DEL-32-2021 du 12 mars 2021 puis révisée une première fois par la délibération n° DEL-45-2022, une deuxième fois par la délibération n° DEL-39-2023, une troisième fois par délibération n° DEL-133-2023, une autorisation de programme et de crédits de paiement a été ouverte pour permettre la réhabilitation d'un bâtiment communal (local de l'ex-gare) en salle de convivialité dédié principalement à la location de salles pour les particuliers.

Le montant de l'autorisation de programme s'établit à **1 050 000 € TTC**.

Au cours de l'année 2021, il a été lancé une consultation en procédure adaptée restreinte afin d'attribuer un marché public de maîtrise d'œuvre. Le marché a été attribué au groupement SARL d'Architecture PLUS et TPF Ingénierie pour un montant de **68 250,00 € HT** soit **81 900,00 € TTC** (y compris les options : diagnostic et OPC). La prime fixée pour la remise de documents de niveau esquisse (**2 500,00 € HT** soit **3 000,00 € TTC**) a été versée aux deux candidats ayant remis une offre.

Début 2023, une consultation a été lancée pour l'attribution des marchés publics de travaux. L'enveloppe financière affectée aux travaux était établie à **650 000,00 € HT**. Les offres reçues dépassaient le budget prévu et le marché a été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation a été lancée et les marchés de travaux étaient évalués à un montant total de 725 000,00 € HT soit 870 000,00 € TTC.

A l'ouverture des offres, les lots 01, 02, 04, 05, 06 et 07 ont été attribués pour un montant de 474 808,89 € HT soit 569 770,67 € TTC, le lot 3 étant relancé en 2 lots séparés.

Après négociation, l'offre la mieux disante pour le lot 03a Menuiseries extérieures s'élève à 125 000,00 € HT soit 150 000,00 € TTC et l'offre la mieux disante pour le lot 03b Menuiseries intérieures-Agencement s'élève à 263 000 € HT soit 315 600 € TTC.

Le montant des travaux s'établit dorénavant à 862 808,89 € HT soit 1 035 370,67 € TTC. A ce coup il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre, d'annonces légales et les frais annexes. Les travaux seront effectués sur les exercices 2023 et 2024.

Le montant de l'AP s'établit dorénavant à **1 150 000,00 € TTC**. La réalisation est programmée sur 2 années (2023 et 2024).

Madame le Maire : Je peux vous dire que c'est extrêmement compliqué en ce moment d'avoir à la fois des réponses, tout simplement, et après des réponses avec des estimations qui avaient un peu plus d'un an. Le contexte économique fait qu'avec l'inflation les estimations sont très délicates. Nous avons en plus énormément de mal, je ne sais pas pourquoi et il n'y a pas que nous, à trouver des menuisiers qui font des chantiers de rénovation, menuiserie intérieure ou extérieure. Et je crains que sur les autres projets nous ayons les mêmes difficultés. Et comme me souffle mon voisin, nous avons également des difficultés à trouver des couvreurs. Et là aussi nous aurons des soucis notamment pour le Centre Marcel Dupuis.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **28 voix Pour**,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour

<b>PLISSON Régis</b>	Pour	<b>GUEROULT Benoît</b>	Pour	<b>PASSIGNY Christian</b>	Pour
<b>PIERRE Marielle</b>	Pour	<b>PARMENTIER Lucie</b>	Pour	<b>MEUNIER Eveline</b>	Pour
<b>BOISJIBAUT Frédéric</b>	Pour	<b>PERROTIN Christian</b>	Pour	<b>DUVERGER Michel</b>	Pour
<b>VERCRUYSSSEN Michèle</b>	Pour	<b>GOUSSARD Olivier</b>	Pour	<b>LEMOINE Monique</b>	Pour
<b>DUBOIS Robert</b>	Pour	<b>STIENNE Christine</b>	Pour	<b>DESNOYER Damien</b>	Pour
<b>COLCOMB Armelle</b>	Pour	<b>LEBRET Gérard</b>	Pour	<b>ZENTARI Hasna</b>	X
<b>ASENSIO Philippe</b>	Pour	<b>MORISSET Nicole</b>	Pour	<b>HAZELAS David</b>	Pour
<b>VENON Françoise</b>	Pour	<b>POTHAIN Yoann</b>	Pour	<b>PISSEAU Stéphanie</b>	Pour
<b>COLIN Renaud</b>	Pour	<b>MEUNIER Eric</b>	Pour		

**APPROUVE** la modification n°4 du montant et de la répartition dans le temps de l'AP/CP « Réhabilitation d'un bâtiment communal en salle de convivialité » telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

**PRECISE** que cette modification apportée aux crédits de l'AP/CP relative à la réhabilitation d'un bâtiment communal en salle de convivialité est prise en compte à travers le budget principal de la ville.

#### BUDGET PRINCIPAL

#### AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N° 10031

#### Ex Gare

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Article	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP Réalisés 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
2031	Frais d'études			52 881 €	20 000 €	17 119 €	90 000 €
2033	Frais d'insertions		864 €		864 €		1 728 €
2313	Constructions		1 554 €	960 €	629 136 €	426 622 €	1 058 272 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 150 000 €</b>	<b>2 418 €</b>	<b>53 841 €</b>	<b>650 000 €</b>	<b>443 741 €</b>	<b>1 150 000 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Article	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
1323	Subvention Département			0 €	100 000 €	200 000 €	300 000 €
1641	Emprunt			0 €	200 000 €	200 000 €	400 000 €
	Autofinancement		2 418 €	53 841 €	350 000 €	43 741 €	450 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 150 000 €</b>	<b>2 418 €</b>	<b>53 841 €</b>	<b>650 000 €</b>	<b>443 741 €</b>	<b>1 150 000 €</b>

## CONVENTION ENTRE L'EDUCATION NATIONALE, L'ECOLE ELEMENTAIRE DU MORVANT, L'IME LE CLOS SAINT MARTIAL ET LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

En lien avec l'Education Nationale et l'équipe pédagogique de l'école élémentaire du Morvant, l'Institut Médico Educatif (IME) du Clos Saint Martial délocalise un groupe d'élèves dans l'école élémentaire du Morvant de Châteauneuf-sur-Loire afin de diversifier les modalités de scolarisation proposées dans le cadre de son Unité d'Enseignement (U.E.) et d'un dispositif «SEES délocalisé ».

L'inclusion s'inscrit dans la volonté de promouvoir la coéducation d'enfants en situation de handicap cognitif à l'école primaire et ainsi de :

- Favoriser leur insertion sociale
- Favoriser le développement de leur capacité langagière et de leur autonomie
- Contribuer à une éducation à la citoyenneté entre tous les élèves fréquentant l'école élémentaire du Morvant à Châteauneuf-sur-Loire.

Dans cette perspective, la commune souhaite encourager cette initiative en mettant à disposition les locaux de l'école élémentaire du Morvant.

Pour ces motifs, il est proposé de signer une convention entre :

- l'Inspection Académique du Loiret,
- la Mairie de Châteauneuf-sur-Loire,
- l'Institut Médico Educatif (IME) du Clos Saint Martial,
- l'école élémentaire du Morvant à Châteauneuf-sur-Loire.

Compte tenu du caractère expérimental de ce dispositif cette convention est valable pour la durée de l'année scolaire 2023-2024.

Elle sera renouvelée pour les années suivantes en fonction du bilan qui sera fait en fin d'année scolaire sur l'efficacité de ce dispositif.

Monsieur Dubois : C'est une convention que nous passons depuis plusieurs années maintenant tous les ans avec l'IME et avec l'Education nationale pour la mise à disposition d'une salle à l'école du Morvant, salle qui est occupée par des élèves de l'IME qui viennent en inclusion à l'école du Morvant. En contrepartie les enseignants spécialisés et les éducateurs de l'IME accompagnent certains élèves de l'école du Morvant.

On vote cette délibération tous les ans et j'ai proposé à la Directrice adjointe de l'IME de passer la durée à 3 ans, et elle n'a pas souhaité le faire car, vous le savez, l'IME est aujourd'hui en transformation. Il se transforme en dispositif d'accompagnement médico-éducatif qui a vocation à faciliter l'inclusion des enfants dans les écoles dont ils dépendent. Et donc l'avenir de ce dispositif d'inclusion dans l'école du Morvant dépend de la mise en œuvre de cette disposition.

Une modification de cette convention par rapport aux années précédentes est que les enfants de l'IME ne viennent plus que le matin alors qu'ils venaient toute la journée. Cela traduit le fait que les enfants qui aujourd'hui sont à l'IME ne peuvent pas supporter de passer la totalité de la journée à l'école. Donc ils retournent ensuite dans le cadre un peu plus confortable de l'IME.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **28 voix Pour**,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour
<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour
<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	Pour
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	Pour
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	X
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>HAZELAS</b> David	Pour
<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

**VU** le projet de convention annexée à la présente,

**DECIDE** d'encourager l'initiative de l'IME du Clos Saint Martial et de l'école élémentaire du Morvant.

**ADOPTE** les termes de la convention jointe à cette présente.

**DIT** que cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une période de 1 an.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants à venir, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**FIXATION DES FRAIS DE GARDE POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS INSCRITS A LA PAUSE MERIDIENNE**

Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Les parents qui font garder à l'extérieur de leur domicile leurs enfants, âgés de moins de six ans le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'imposition, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt, sous réserve de modification lors du vote de la loi de finances 2024.

Le crédit d'impôt présente l'avantage, par rapport à une simple réduction d'impôt, de bénéficier intégralement aux contribuables, même s'ils ne sont pas imposables ou si le montant de leur impôt est inférieur au crédit d'impôt auquel ils ont droit. En effet, si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent est restitué au contribuable.

Cet avantage fiscal concerne les dépenses effectivement supportées pour la garde de l'enfant et versées à :

- des crèches, des haltes garderies, des garderies,
- dans les centres de loisirs sans hébergement ainsi que les garderies scolaires assurées en dehors des heures de classe (accueils périscolaires et postcolaires),
- des assistantes ou assistants maternels agréés.

Sont exclues les dépenses qui ne sont pas liées à la simple garde, tels que les frais de nourriture, d'entretien et les suppléments exceptionnels.

Il est rappelé que les tarifs qui viennent d'être votés pour la restauration scolaire s'échelonnent pour les maternelles de 2,91 € à 6,05 € (tarif hors commune) et pour les élémentaires de 3,09 € à 7,10 € (tarif hors commune) en fonction du quotient familial des parents.

La ville se propose de délivrer des attestations de frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans, sur demande des familles. Dans ce cadre, les frais de garde sont estimés à 20 % du tarif payé par la famille au titre de leur quotient respectif.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **26 voix Pour,**  
(Monsieur Desnoyer ne prend pas part aux débats ni au vote)

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour
<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour
<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>HAZELAS</b> David	Pour
<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

**DECIDE** de fixer le montant des frais de garde de la pause méridienne à 20 % du tarif payé par les

familles pour 2024 et les années à venir.

DIT que les familles demanderesse d'attestation pourront l'obtenir sur simple demande auprès du secteur enfance.

**PARTICIPATION 2022-2023 AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - VILLE DE CHECY.**

Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

La loi N°83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée pose dans son article 23 le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures.

La circulaire du 25 Août 1989 précise les modalités et conditions dans lesquelles la participation aux charges de fonctionnement des écoles peut être demandée aux communes de résidence.

Un certain nombre d'enfants castelneuviens fréquentent pour des raisons diverses des écoles d'autres communes. Sauf pour les communes de la Communauté de Communes des Loges qui ont convenu d'un principe réciproque de non-participation aux frais de scolarité, la Ville de Châteauneuf-sur-Loire doit régler aux communes d'accueil les charges de fonctionnement correspondant à la scolarisation des élèves castelneuviens.

C'est le cas pour la Ville de Chécly qui a accueilli un enfant castelneuvien dans sa classe élémentaire Albert Camus. La Commune doit donc verser une participation obligatoire à hauteur de 765,35 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour
<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour
<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	Pour
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	Pour
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	

<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>HAZELAS</b> David	Pour
<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

**DECIDE** de verser une participation de 765,35 € à la Ville de Chécy représentant le montant des charges de fonctionnement de l'année scolaire 2022-2023 pour l'enfant scolarisé en classe élémentaire.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6558 "Autres contributions obligatoires" fonction 20 "Scolaire - services communs" du budget de l'exercice en cours.

### **FIXATION DU COUT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE DES TRAVAUX REALISES EN REGIE**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Les travaux d'investissement réalisés directement par la collectivité donnent lieu à des dépenses imputées en section de fonctionnement (matériaux mis en œuvre et charges relatives aux personnels affectés aux travaux d'investissement).

Conformément à une circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, ces travaux en régie donnent lieu à une opération comptable, en fin d'exercice, qui permet d'affecter ces dépenses en section d'investissement.

Ce procédé permet à la collectivité de récupérer la TVA acquittée lors de l'acquisition des matériaux par le biais du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et d'avoir une image fidèle de son actif immobilisé.

Ce coût horaire correspond à la moyenne de rémunération horaire constatée des agents techniques communaux des services techniques qui réalisent des travaux en régie ou qui participent à leur conception. Il est revalorisé chaque année.

Pour le calcul du coût 2023, il convenait de tenir compte de la hausse des rémunérations des fonctionnaires passant en 2023 par une hausse du point d'indice et de la revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et du glissement vieillesse technicité (promotion interne, avancement de grade, avancement d'échelon) dont ont bénéficié certains agents du service en 2023.

Le coût horaire augmente puisqu'il passe de 24,20 € à 24,56 €.

La valorisation des travaux en régie reposant notamment sur la prise en compte des travaux effectués par le personnel de la commune, Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le coût horaire de la main d'œuvre (salaires + charges) à 24,56 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour
<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour
<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	Pour
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	Pour
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	X
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>HAZELAS</b> David	Pour
<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

**DECIDE** de fixer à 24,56 € le coût horaire de la main d'œuvre des travaux réalisés en régie pour l'exercice 2023.

**PORTANT DESIGNATION D'UN AGENT COORDONNATEUR ET D'UN AGENT COORDONNATEUR ADJOINT ET FIXANT LEURS CONDITIONS DE REMUNERATION.**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité ou l'EPCI est chargé(e) d'organiser en 2024 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et un coordonnateur adjoint, de créer des emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) et de fixer leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1;  
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;  
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;  
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;  
 Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;  
 Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;  
 Vu la décision municipale n°135/2023 relative à la conclusion d'un contrat relatif au recours à La Poste pour la réalisation des missions d'agent recenseur pour le recensement 2024.  
 Considérant que les 17 agents de recensement et leurs 3 remplaçants seront désignés parmi les effectifs de La Poste et que la commune de Châteauneuf-sur-Loire doit désigner 1 agent coordonnateur et 1 agent coordonnateur adjoint pour assurer la bonne supervision des opérations de recensement.

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner les agents coordonnateur(s) de l'enquête recenseurs et de fixer leur rémunération ;

Madame le Maire : Je vous rappelle que la commune va faire l'objet d'un recensement général au mois de janvier et nous avons décidé de confier aux services de la Poste les missions d'agents recenseurs. Pour votre information, la personne que nous avons désignée pour être coordonnateur est Madame Lelard qui s'occupe de l'Espace Emploi-Entreprises. Le poste d'adjoint coordonnateur est confié à une retraitée de la ville. Les agents recenseurs sont donc des employés de la Poste et rémunérés par cette dernière, mais la ville indemnise la Poste à hauteur de 45 000€.

Nous avons choisi de recourir aux services de la Poste car il nous faut beaucoup d'agents recenseurs (17) et recruter des étudiants c'est difficile en cette période car au mois de janvier beaucoup d'étudiants débutent un nouveau semestre ou sont en partiels. Recruter d'autres personnes ce n'est pas non plus évident. Et il nous est apparu que pour les habitants il est plus facile d'ouvrir leur porte à leur facteur.

De plus ils connaissent normalement toutes les habitations. Quand nous avons recours à des jeunes et notamment sur des quartiers qui sont dans les écarts de Châteauneuf-sur-Loire, ce n'est pas toujours si évident de trouver toutes les maisons. Et donc recourir au service de la Poste nous a semblé efficient car ils connaissent les différents quartiers de la ville, les écarts ou impasses.

Le recensement aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Je rappelle que c'est important, obligatoire de surcroît, mais important de répondre pour avoir une image précise de la population. Il y a également des enjeux financiers pour la ville. Pour rappel pour ceux qui seraient réticents, les informations données par les habitants sont confidentielles, elles sont couvertes par la protection des données, et nous ne pouvons pas nous les exploiter.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame GALZIN, Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour

<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour
<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	Pour
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	Pour
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	X
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>HAZELAS</b> David	Pour
<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

**DECIDE** de désigner parmi les agents titulaires de la Collectivité un coordonnateur d'enquête de la réalisation des enquêtes de recensement.

**DECIDE** que le coordonnateur, titulaire de catégorie A actuellement affecté sur d'autres missions au sein des effectifs de la ville de Châteauneuf-sur-Loire bénéficiera des éléments de rémunération suivants pour la réalisation de ses missions liées au recensement :

- Le remboursement de ses frais de mission.
- une décharge partielle de ses activités
- une majoration de son indemnité de fonction de sujétion et d'expertise annuelle équivalent à son taux horaire de traitement indiciaire brut majoré de 25% multiplié par 70 heures pour assurer la mission globale du recensement.

**DECIDE** de créer poste un poste d'adjoint au coordonnateur recruté à temps complet par voie contractuelle et rémunéré sur la base indiciaire de l'échelon n°9 du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

**PRECISE** que les 17 agents recenseurs et leurs 3 remplaçants désignés font partie des effectifs de La Poste et qu'ils sont donc intégralement rémunérés par la société La Poste.

**AUTORISE** *Madame le Maire* à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024

*Monsieur ou Madame le Maire ou le-la Président/Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LES MODALITES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP.**

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION ET MODIFICATION DES PLAFONDS**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 16 Juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

Vu la délibération n°108-2017 instaurant le RIFSEEP adoptée en séance du Conseil Municipal du 29 Septembre 2017.

Vu la délibération n° 148-2019 modifiant les modalités d'attribution du RIFSEEP adoptée en séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2019.

Vu la délibération n°95-2021 modifiant les modalités d'attribution du RIFSEEP adoptée en séance du Conseil municipal du 9 Juillet 2021

**Vu l'avis Favorable des représentants du personnel rendu en séance du Comité Social Territorial en date du 22/11/2023,**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il est proposé au conseil Municipal d'instituer comme suit le dispositif RIFSEEP.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer à tous les dispositifs antérieurs de primes existants au sein de la collectivité (IAT, IEMP, IFTS, etc...) pour l'ensemble des grades visés dans la présente délibération.

Considérant qu'au regard de certaines situations, il convient de modifier les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA en accordant le versement d'un régime indemnitaire aux agents contractuels de catégorie B ou inférieure occupant des postes de responsable de service.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- Une part fixe : l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Une part variable : le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel et aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet ou temps partiel de catégorie A.

Le présent régime indemnitaire est également attribué aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet ou temps partiel de catégorie C ou B dès lors que les missions exercées correspondent à celles d'un responsable de service. Cela sous-entend que l'agent sera bénéficiaire s'il a sous sa responsabilité hiérarchique directe un ou plusieurs agents ou bien s'il a la responsabilité d'un service qu'il assure seul.

Le Régime indemnitaire peut également être versé aux agents contractuels de catégorie B ou C disposant d'une technicité ou d'une expertise particulière ou très recherchée dans des domaines tels que :

- l'électricité / électrotechnique
- la menuiserie
- la plomberie
- la communication
- les ressources humaines (droit de la fonction publique)
- le droit de la commande publique
- l'urbanisme
- Aménagement du territoire, politique de la ville
- Le Sport et la vie Associative
- l'accompagnement social
- le droit commercial, le web marketing, l'animation de réseau d'entreprises

Les cadres d'emplois de la collectivité susceptibles d'être concernés par le RIFSEEP sont :

### **Pour la filière administrative :**

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

### **Pour la filière technique :**

- Les ingénieurs
- Les techniciens

- Les agents de maîtrise.
- Les adjoints techniques

**Pour la filière animation :**

- Les animateurs
- Les adjoints d'animation

**Pour la filière sportive :**

- Les éducateurs des APS

**Pour la filière culturelle :**

- Les attachés de conservation du patrimoine
- Les bibliothécaires
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les adjoints du patrimoine

**Pour la filière sociale :**

- Les conseillers socio-éducatifs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les ATSEM
- Les Agents sociaux

La filière police municipale est exclue de ce dispositif. Il n'y a pas d'évolution réglementaire avec maintien du dispositif antérieur pour cette filière.

**1. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée aux fonctions de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes DE FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Attachés / Secrétaires de mairie		Montant minimal	Montant maximal
G1 (ATT1)	Direction générale des services	2 100 €	21 000 €
G2 (ATT2)	Responsable de service	1 890 €	18 900 €
G3 (ATT3)	Responsable de service/ chargé de mission / Autres fonctions	1 500 €	15 000 €

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
<b>Conseillers Socio-Educatifs</b>		<b>Montant minimal</b>	<b>Montant maximal</b>
G1 (CSE1)	Direction	1 500 €	15 000 €
G2 (CSE2)	Autres fonctions	1 200 €	11 900 €
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
<b>Assistants Socio-éducatifs</b>		<b>Montant minimal</b>	<b>Montant maximal</b>
G1 (ASE1)	Responsable de service	1 145 €	11 450 €
G2 (ASE2)	Autres fonctions	900 €	9 000 €
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
<b>Ingénieurs</b>		<b>Montant minimal</b>	<b>Montant maximal</b>
G1 (ING1)	Direction des services techniques	2 100 €	20 000 €
G2 (ING2)	Responsable de service	1 890 €	18 900 €
G3 (ING3)	Autres fonctions	1 500 €	15 000 €
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
<b>Attachés de conservation du patrimoine / Bibliothécaires</b>		<b>Montant minimal</b>	<b>Montant maximal</b>
G1 (ACPB1)	Direction	1 750 €	17 500 €
G2 (ACPB2)	Autres fonctions	1 600 €	16 000 €
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
<b>Rédacteurs / Educateurs Des APS / animateurs / Techniciens</b>		<b>Montant minimal</b>	<b>Montant maximal</b>
G1 (B1)	Responsable de service	1 300 €	13 000 €
G2 (B2)	Adjoint au responsable de service	1 100 €	11 000 €
G3 (B3)	Autres fonctions	1 020 €	10 200 €
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>		<b>Montant minimal</b>	<b>Montant maximal</b>
G1 (BCPB1)	Responsable de service	1 200 €	12 000 €

G2 (BCPB2)	Autres fonctions	1 020 €	10 200 €
<b>Groupes</b>	<b>Fonctions / postes de la collectivité</b>	<b>Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité</b>	
<b>Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs Des APS / Adjoints d'animation/ Adjoints du patrimoine</b>		<b>Montant minimal</b>	<b>Montant maximal</b>
G1 (C1)	Chefs de secteur	900 €	9 000 €
G2a (C2a)	Poste avec expertise	600 €	6 000 €
G2b (C2b)	Autres fonctions	340 €	3 400 €
<b>Groupes</b>	<b>Fonctions / postes de la collectivité</b>	<b>Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité</b>	
<b>Adjoints Techniques / Agents de maîtrise</b>		<b>Montant minimal</b>	<b>Montant maximal</b>
G1	Chefs de secteur	900 €	9 000 €
<i>G1 logé</i>	Chefs de secteur	394 €	3 940 €
G2a	Poste avec expertise	400 €	4 000 €
<i>G2a logé</i>	Poste avec expertise	263 €	2 630 €
G2b	Autres fonctions	340 €	3 400 €
<i>G2b logé</i>	Autres fonctions	132 €	1 326 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Elargissement des compétences
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
- Consolidation des connaissances pratiques et de leur mise en pratique au sein de la collectivité

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Modalités de versement de l'IFSE :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail (temps partiel et temps non complet) à l'exception de la période durant laquelle un agent sera placé en temps partiel thérapeutique.

### **Les absences :**

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels et autorisations d'absence prévues au règlement intérieur
- congés de maternité, de paternité, d'adoption et d'accueil de l'enfant.

L'IFSE est maintenue pendant les congés pour enfant malade

Afin de lutter contre l'absentéisme court mais répété la durée des arrêts pour maladie ordinaire, l'IFSE est réduit selon les règles suivantes :

- Si 3 ou 4 arrêts maladie de 3 jours et plus entre le 01/01/N et le 31/12/N de l'année précédente ; l'IFSE est réduite de 15%
- à partir de 5 arrêts ou plus de 30 jours d'absence en arrêt maladie et en autorisation spéciale d'absence entre le 01/01/N et le 31/12/N de l'année précédente, l'IFSE est réduite de 30 %
- à partir de 8 arrêts ou plus de 90 jours en maladie ordinaire, l'IFSE est réduite de 50 %
- à partir de 11 arrêts ou plus de 120 jours en maladie ordinaire, l'IFSE est réduite de 75 %

Madame le Maire : Je rappelle que dégressivité de l'IFSE c'est quelque chose qui avait été négocié avec l'ancien CST et que d'un commun accord nous avons plutôt choisi pour la dégressivité le nombre d'arrêts plutôt que le nombre de jours ou de la durée. Car pour quelqu'un qui est en maladie plutôt importante ou maladie grave, si on prend le nombre de jours, on peut aller à 90 ou 120 jours sur une pathologie, il n'y a rien de scandaleux. Par contre pour des gens qui ont, et je vous assure que cela nous arrive, plus de 8 arrêts dans l'année, mais des petits arrêts qui en plus on ne peut pas remplacer et du coup parfois perturbent l'organisation des services, nous avons choisi cette dégressivité en accord avec les représentants du personnel.

En cas de Congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) l'IFSE ne sera maintenue que dans les conditions suivantes :

- L'IFSE sera maintenue à 100% durant les 90 premiers jours d'arrêt de travail.
- L'IFSE sera réduite de 50% au-delà de 90 Jours d'arrêt de travail.
- L'IFSE sera retirée au-delà de 12 mois d'arrêt de travail.

L'IFSE cessera également d'être versée dans le cas où l'agent doit être remplacé. Le cas échéant, le retrait prendra effet au jour de la prise de poste de l'agent recruté à cet effet et pour la durée de ses fonctions.

### **Exclusivité :**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIPSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP)
- la prime de service et de rendement (PFR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Il pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

### **Attribution :**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale par arrêté individuel dans le respect des conditions prévues par la présente délibération.

Les agents bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service ont des plafonds minorés dans la limite de ceux prévus par les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

### **2. Le Complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire sera déterminé individuellement en tenant compte des critères suivants:

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Capacité à travailler en équipe avec les partenaires internes et externes et, de manière générale, la qualité relationnelle
- Implication dans les projets de service et participation aux missions du service
- Investissement personnel, motivation, ponctualité, participation aux événements exceptionnels liés à l'activité municipale, disponibilité.
- Sens du service public
- L'éventuelle charge de travail reportée, le cas échéant, sur les collaborateurs présents en cas d'absence régulière, répétée ou longue d'un agent du service.

Il appartient au Maire d'apprécier si l'impact de l'absentéisme d'un agent sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à la durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ou à la suppression du complément indemnitaire annuel l'année suivante.

Les groupes déterminés pour le versement de l'IFSE sont identiques à ceux du CIA et les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels du Complément Indemnitaire
		Montants annuels maximum
<b>Attachés / Secrétaires de mairie</b>		
G1 (ATT1)	Direction générale des services	6 390 €
G2 (ATT2)	Responsable de service	5 670 €
G3 (ATT3)	Responsable de service / chargé de mission / Autres fonctions	4 500€
<b>Ingénieurs</b>		
G1 (ING1)	Direction des services techniques	6 390 €
G2 (ING2)	Responsable de service	5 670 €
G3 (ING3)	Autres fonctions	4 500€
<b>Conseillers Socio-éducatifs</b>		
G1 (CSE1)	Direction	4 500 €
G2 (CSE2)	Autres fonctions	3 600 €

<b>Assistants Socio-éducatifs</b>		
G1 (ASE1)	Direction	3 440 €
G2 (ASE2)	Autres fonctions	2 700 €
<b>Attachés de conservation du patrimoine / Bibliothécaires</b>		
G1 (ACPB1)	Direction	5 250 €
G2 (ACPB2)	Autres fonctions	4 800 €
<b>Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs / Techniciens</b>		
G1 (B1)	Responsable de service	2 380 €
G2 (B2)	Adjoint au responsable de service	2 185 €
G3 (B3)	Autres fonctions	1 995€
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>		
G1 (BCPB1)	Responsable de service	2 280 €
G2 (BCPB2)	Autres fonctions	2 040 €
<b>Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs des APS / Adjoints d'animation/ Adjoints du patrimoine</b>		
G1 (C1)	Chefs de secteur	1 260 €
G2a (C2a)	Poste avec expertise	1 200 €
G2b (C2b)	Autres fonctions	1 200 €
<b>Adjoints Techniques / Agents de maîtrise</b>		
G1	Chefs de secteur	1 260 €
<i>G1 logé</i>	Chefs de secteur	1 260 €
G2a	Poste avec expertise	1 200 €
<i>G2a logé</i>	Poste avec expertise	1 200 €
G2b	Autres fonctions	1 200 €
<i>G2b logé</i>	Autres fonctions	1 200 €

**Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail à l'exception des périodes durant lesquelles un agent sera placé en temps partiel thérapeutique.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Il n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

En cas de Congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS : accident de service ou trajet, maladie professionnelle)

- Le CIA sera maintenu à 100% durant les 90 premiers jours d'arrêt de travail.
- Le CIA sera réduit de 50% au-delà de 90 Jours d'arrêt de travail.
- Le CIA sera retiré au-delà de 12 mois, soit 1 an, d'arrêt de travail.

Le CIA cessera également d'être versé dans le cas où l'agent doit être remplacé. Le cas échéant, le retrait prendra effet au jour de la prise de poste de l'agent recruté à cet effet et pour la durée de ses fonctions.

**Madame le Maire :** Il est important de préciser que la délibération qui nous est soumise a fait l'objet d'un vote au Conseil Social Territorial, conseil paritaire entre les élus et les agents le 22 novembre 2023.

**Monsieur Desnoyer :** Pas de question mais une explication de vote. Si on est favorable à l'augmentation des montants pour les agents, pour les modalités de réduction liée à l'absentéisme on estime que cela peut pénaliser certains agents atteints de pathologie particulière même s'il y a un accord qui a été trouvé avec les agents. C'est pour cela qu'on ne votera pas pour le texte mais on ne votera pas contre non plus.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire,**

Après en avoir délibéré à la majorité par 26 voix Pour et 2 Abstentions,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour
<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour
<b>VERCRUYSSSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	Pour
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	Pour
<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	X
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>HAZELAS</b> David	Pour
<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour

<b>COLCOMB</b> Armelle	Pour	<b>LEBRET</b> Gérard	Pour	<b>ZENTARI</b> Hasna	X
<b>ASENSIO</b> Philippe	Pour	<b>MORISSET</b> Nicole	Pour	<b>HAZELAS</b> David	Pour
<b>VENON</b> Françoise	Pour	<b>POTHAIN</b> Yoann	Pour	<b>PISSEAU</b> Stéphanie	Pour
<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		

Vu la délibération n°09/2011 du 4 février 2011 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Vu la délibération n° 88/2012 du 1<sup>er</sup> juin 2012 modifiant la liste des logements de fonction attribués par utilité de service.

**MODIFIE** la liste des logements de fonction de la collectivité pouvant être attribués par **utilité de service** de la manière suivante :

Emploi	Adresse	Type	Redevance et frais annexes
Gardien du complexe sportif du lièvre d'Or	Complexe sportif du Lièvre d'Or 9 Rue du lièvre d'Or	T3	L'attribution du logement nu est effectuée à titre gratuit. L'agent prend en charge les frais de gaz, d'électricité, d'eau et de téléphone.
Gardien de l'Espace Florian	94 Rue Maurice Genevoix	T3	L'attribution du logement est effectuée à titre gratuit. L'agent prend en charge les frais de gaz, d'électricité, d'eau et de téléphone.

**AUTORISE** le maire à exécuter la présente délibération et à signer tous les actes nécessaires à l'attribution des logements de fonction présents sur la liste susmentionnée

Madame le Maire : Simplement, je vous rappelle que nous avons

- Le samedi 16 décembre le marché de Noël toute la journée sous la nouvelle Halle
- Le samedi 16 décembre, l'arbre de Noël du personnel communal à 16h00 à l'espace Florian avec la remise des cadeaux aux enfants du personnel par le Père Noël
- Le dimanche 17 décembre, la deuxième édition de la brocante (3<sup>ème</sup> dimanche du mois) sous la Nouvelle Halle
- Le dimanche 17 décembre, l'après-midi récréative pour les personnes âgées avec la remise du colis de Noël

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 05.

Le Maire  
Florence Galzin



Le secrétaire  
Bernadette Rousseau



<b>COLIN</b> Renaud	Pour	<b>MEUNIER</b> Eric	Pour		
---------------------	------	---------------------	------	--	--

**ADOpte** les nouvelles modalités d'attribution, de versement, d'exclusivité, de maintien, de retrait et de réduction du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que des crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement

**MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR UTILITE DE SERVICE**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 04 février 2011, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pouvait être attribué gratuitement ou moyennant une redevance pour la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Considérant que le logement du Centre Marcel Dupuis et le logement du logement situé au 22 rue des maquisards ne sont plus occupés par des agents municipaux depuis plusieurs années et qu'ils n'ont plus vocation à être attribués par utilité de service.

Considérant qu'il convient, dès lors, de modifier la liste des logements de fonction attribués par nécessités de service.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix Pour  
(Monsieur Desnoyer ne prend pas part aux débats et au vote)

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
<b>GALZIN</b> Florence	Pour	<b>ROUSSEAU</b> Bernadette	Pour	<b>KASPRZYK</b> Nathalia	Pour
<b>PLISSON</b> Régis	Pour	<b>GUEROULT</b> Benoît	Pour	<b>PASSIGNY</b> Christian	Pour
<b>PIERRE</b> Marielle	Pour	<b>PARMENTIER</b> Lucie	Pour	<b>MEUNIER</b> Eveline	Pour
<b>BOISJIBAUT</b> Frédéric	Pour	<b>PERROTIN</b> Christian	Pour	<b>DUVERGER</b> Michel	Pour
<b>VERCRUYSEN</b> Michèle	Pour	<b>GOUSSARD</b> Olivier	Pour	<b>LEMOINE</b> Monique	
<b>DUBOIS</b> Robert	Pour	<b>STIENNE</b> Christine	Pour	<b>DESNOYER</b> Damien	